La Chambre a repris hier la discussion de la loi de recrutement

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

La discussion du projet de loi sur le recrutement que la Chambre a reprise hier matin et poursuivie l'après-midi, a été beaucoup plus rapide qu'on ne pensait. On avait, en effet, adopté en fin de journée l'article 49, c'est-à-dire à peu près la moitié des articles du projet. Il apparaît de plus en plus probable qu'un accord est sur le point d'intervenir entre le Gouvernement et la Commission sur l'article 101 qui reste jusqu'à présent le plus sérieux obstacle au vote du projet. En attendant, l'article 48 sur lequel on prévoyait quelque résistance, a été voté sans grande difficulté. La reste de la discussion n'a guère été qu'une bataille d'amendements dont ceux de MM. Simon Reynaud et Renaudel ont marqué les principales phases et bien que conduite en ordre serré, la lutte n'a pas été en réalité très ardente.

Sur la fin de la séance, après une question de M. Jean-Félix sur la répression des fraudes sur les vins, le ministre de la Guerre a eu à répondre à une interpellation de M. Garchery, sur le fait qu'au cours du voyage qu'il vient de faire à Cannes circonscription électorale qu'il a choisie, on le sait M. Painlevé s'est trouvé en compagnie du maréchal Pétain. La Chambre s'est divertie, sans plus, à la protestation humoristique et parfois burlesque du député communiste, mais après avoir farmement vu, elle a applaudi chaleureusement la courte réponse du Ministre.

LA SÉANCE

La Chambre des députés a repris hier matin à 9 h. 45, la discussion de la loi de recrutement de l'armée. Ont été adoptés les articles 24 à 46 inclus. Divers amendements ont été repoussés. D'autres ont été adoptés, notamment les deux ci-dessous :

1° Que les soldats soutiens de famille rotent de droit incorporés dans la formation la plus proche de leur résidence.

2° Que les hommes versés d'office ou affectés, sur leur demande, à l'armée de mer, bénéficient des mêmes avantages et mêmes permissions que les jeunes soldats de l'armée de terre.

La séance est levée à midi et reprise à 15 heures.

LA CONVOCATION DES RÉSERVISTES

M. Baroux demande la suppression de l'article 48 : Les hommes envoyés dans la disponibilité ou dans les réserves sont tenus de rejoindre leur corps en cas de mobilisation générale ou partielle ordonnée par décret, en cas de rappel individuel et en cas de convocation, pour les périodes d'exercices ». L'amendement communiste est repoussé par 479 voix contre 40. L'article 48 est adopté, ainsi que l'article 49, qui règle les conditions de la convocation des réservistes, hommes et officiers. Sur cet article, des amendements de MM. Simon Raynaud Renaudel et Escourrent furent rejetés. Voici d'ailleurs les divers paragraphes de l'article 49 qui ont été adoptés :

Les hommes de la disponibilité sont assujettis à prendre part à une période d'exercices d'une durée de trois semaines. Les hommes de la première réserve sont assujettis à prendre part à deux périodes d'exercices : a première, d'une durée de trois semaines. La durée de la seconde est fixée chaque année par la loi des finances. Elle ne peut être supérieure à trois semaines ni inférieure à deux semaines.

Les militaires de la deuxième réserve peuvent être en temps de paix astreints à des exercices spéciaux dont la durée totale n'excède pas sept jours et son remplacement par une simple comparution devant les Commissions de contrôle.

Sur ce dernier paragraphe, le général Girod, commissaire du Gouvernement, expose qu'il ne s'agit que de périodes de 48 heures pour la surveillance de points sensibles de la Défense Nationale, des Chemins de Fer, etc ou de 7 jours en cas de crise et de tension diplomatique.

M. Arnould demande l'exemption des exercices [illegible] de la deuxième réserve pour les sapeurs-pompiers ayant contracté un engagement de cinq ans dans une Compagnie de sapeurs-pompiers.

L'amendement Arnould est adopté à mains levées.

L'ensemble de l'article 49 est adopté par 409 voix contre 33.

LE MAINTIEN DES TRAITEMENTS AUX CONVOQUÉS

M. Renaudel propose un article 49 bis, stipulant que les traitements et salaires seront maintenus aux citoyens convoqués pour les périodes de réserve et qu'ils retrouveront leur emploi à la fin de la période.

M. Painlevé : j'ai déjà déclaré qu'une telle disposition pourrait aller à l'encontre des intérêts des réservistes eux-mêmes le gouvernement s'engage à étudier la question et à la résoudre par un projet de loi. Le gouvernement demande donc le disjonction de l'amendement Renaudel.

Cette disjonction est prononcée par 300 voix contre 123 et la suite du débat renvoyée à jeudi.

LE VOYAGE DE M. PAINLEVÉ A CANNES

Puis M. Henry Paté demande quel jour le gouvernement propose pour la discussion de l'interpellation de M. Garchery sur les procédés employés par un membre du gouvernement pour engager sa campagne électorale.

M. Painlevé : tout de suite.

M. Garchery rappelle alors que M. Painlevé s'est rendu à Cannes, il y a quelques jours, accompagné du maréchal Pétain.

« Le démarche à la Chambre poursuit-il, que signifie l'intervention du maréchal Pétain qui suscite déjà des commentaires. Déjà il y a quelques mois, un maréchal par une interview, s'était immiscé dans la politique extérieure du pays. Aujourd'hui, un maréchal intervient dans la politique intérieure ».

M. Painlevé répond en quelques mots :

« Vendredi soir, dit-il, voulant me rendre à Cannes et voulant avoir une conversation avec le maréchal Pétain, précisément sur la loi en discussion aujourd'hui, j'ai donné rendez-vous au maréchal à Saint-Raphaël. Nous avons déjeuné en famille en tête à tête. Nous nous sommes rendus en automobile à Cannes où le maréchal s'est rendu à un hôtel. J'ai fait mes visites sans sénateur et sans maréchal ».

Sur ces mots l'ordre du jour pur et simple, est voté par 400 voix contre 27 et la séance est levée.

Comment on vit au pays du dollar

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« — Mais tout à l'avenant : Ce qui vous explique que la richesse des Américains est toute relative, chez eux les prix sont si élevés qu'avec leurs revenus et leurs salaires, qui vous semblent énormes, ils ne vivent pas, dans leur pays, beaucoup plus luxueusement que vous, en France, avec vos quatre sous !...

Une plaie : la sécheresse... humide !

« — Mais il est une autre plaie, plus grave, actuellement, à New-York, et dans toute l'Amérique, me dit ma charmante interlocutrice, c'est la sécheresse... humide. Je ne veux pas parler du climat, qui, dans la ville des gratte-ciels, subit les variations les plus excessives depuis les rigueurs glacées de l'hiver jusqu'aux chaleurs insupportables de l'été, mais la sécheresse d'alcool imposée par la loi, et transformée par la désobéissance des citoyens en l'humidité d'alcool la plus générale et la plus dangereuse.

Il est interdit d'acheter ou de vendre de l'alcool, mais on ne peut pas vous empêcher d'en fabriquer chez vous, et c'est ce que tout le monde fait. J'ai donc appris à faire du vin... Jamais on n'a tant bu, aux Etats-Unis, que depuis cette malheureuse loi de prohibition. Et naturellement, en raison des difficultés de se procurer des produits normaux, les hommes absorbent les boissons les plus frelatées et les plus malsaines..

« Et pas seulement les hommes, les femmes aussi. Une sorte de snobisme stupide s'est institué, qui veut que dans la moindre réunion d'amis, jeunes gens et jeunes filles sortent de leurs poches ou de leurs sacs de petites bouteilles remplies de liqueurs les plus variées et de préférence les plus fortes en alcool.

« On boit, à qui mieux mieux, wisky, rhum, rhum, etc... les femmes comme les hommes, jusqu'à rouler sous la table... c'est dégoûtant !...

« Telles furent quelques-unes des constatations et des réflexions que me confia cette aimable petite compatriote sur la vie réelle des Yankees dans leurs cités colossales, dont ils se plaisent à vanter les raffinements de civilisation... Elle n'en tire pas de conclusions. Je vais le faire.

« En somme, c'est en France qu'ils jouissent de tous les biens de la terre et de la vraie douceur de vivre, avec des moyens qui ne sont décèplés que chez nous ! ces Américains, si fiers de leur Nouveau Monde !.. Et ils sont combien, chaque année, à traverser l'Océan ? Trois ou quatre cent mille peut-être. C'est beaucoup... mais c'est peu par rapport au nombre de ceux qui ne le franchissent pas et se chiffrent par dizaines de millions !..

« La moralité de cette histoire ?... C'est qu'il faut, malgré les difficultés de l'heure, nous estimer heureux d'être Français !... Les étrangers viennent dans notre pays en foules compactes, c'est donc qu'il y fait meilleur que dans le leur. Ils se montrent parfois exigeants et dédaigneux... Sourions, et surtout ne les envions pas. S'il nous fallait troquer, nous, pauvres déshérités du change, nos conditions d'existence contre celles que connaissent, chez eux, les rois de la livre ou du dollar.. Hé bien ! à ce change-là nous n'aurions rien à gagner !... »

André de WISSANT.

Conseil des Ministres

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER. LES SALAIRES DES CHEMINOTS

Les ministres se sont réunis hier à l'Elysée, sous la présidence de M. Doumergue. M. Painlevé, retenu à la Chambre par la discussion des lois militaires, n'assistait pas au Conseil.

M. Briand a entretenu ses collègues de la situation extérieure.

M. Tardieu a fait connaître au Conseil le déficit de l'exploitation des chemins de fer pour 1927 les prévisions des réseaux en ce qui concerne 1928 et les propositions formulées par eux le 8 décembre dernier, pour parer à ce déficit ainsi que l'exigent impérativement les dispositions de la loi de 1921 relative au rétablissement de l'équilibre du budget commun.

M. Tardieu a, en outre, exposé les diverses modifications qu'il entend recommander lorsque ces propositions seront, conformément à la loi, soumises au Conseil supérieur des chemins de fer.

La situation économique actuelle ne saurait, en effet, se prêter à un relèvement automatique des tarifs et comporte au préalablement une révision d'ensemble des tarifs de base.

Le ministre des Travaux publics, d'autre part, a rendu compte des négociations qu'il poursuit depuis le 9 janvier au sujet des salaires des cheminots.

Le Conseil des ministres du vendredi prochain poursuivra l'étude des diverses questions qui intéressent les chemins de fer.

LA RÉPONSE AUX ÉTATS-UNIS

Rappelé à la Chambre très probablement par la discussion en cours, M. Poincaré a quitté le Conseil avant la fin de la séance.

M. Briand, interrogé à sa sortie de l'Elysée, sur la date à laquelle serait prête la réponse à la note de M. Kellogg a indiqué que rien ne pressait à ce sujet, M. Kellogg et le président Coolidge se trouvant en ce moment à la Havane, où ils assistent au congrès panaméricain.

CARNET

NAISSANCE. — Madame et Monsieur André VANGLIN, chef de service de l'Agence Damour et Cie, ont le plaisir de vous annoncer la naissance de leur fille Huguette.

Les nombreux amis de Mme et M. Vanglin se réjouiront de cette naissance.

L'arrestation de l'employé de banque de Boulogne

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

L'enquête des experts en comptabilité

Des experts en comptabilité de la « Barclay's Bank » sont venus de Paris et Londres et continuent actuellement, l'apurement des comptes de Rivaud. Ils en ont encore pour quelques jours. L'indélicat employé, ainsi que nous l'avons dit, les premiers à l'annoncer, hier matin, a subi jusqu'à une heure du matin l'interrogatoire de M. Fournier commissaire central. Il passa sur une chaise le reste de la nuit, au poste de permanence de la rue de la Providence, puis, après avoir signé les procès-verbaux rédigés la nuit même, Rivaud a été déféré au Parquet.

Ecroué après un premier interrogatoire

M. Monmessin a qui le Parquet a transmis l'instruction de cette délicate affaire lui a fait subir l'interrogatoire d'identité et lui a notifié l'inculpation dont il faisait l'objet. Rivaud ayant alors déclaré ne vouloir parler qu'en présence de son avocat Me Lucien Sergeant, le juge a dû remettre à plus tard l'audition approfondie de son client. Il signa un mandat d'écrou et vers 11 heures 30 Rivaud était conduit à la maison d'arrêt.

Comment Rivaud fut amené à se constituer prisonnier

Ainsi donc l'affaire est maintenant entrée dans une phase effective, revenons un peu sur les détails.

Alors que nous l'avons annoncé hier, M. Fournier, commissaire central, avait reçu lundi, dans la matinée la visite de M. Rivaud père ce dernier est un très honorable entrepreneur de la région parisienne que la nouvelle des tractations délictueuses de son fils avait, de même que toute sa famille, plongé dans une consternation que l'on devine. Le magistrat enquêteur lui avait tracé un rapide exposé de la situation et il avait été convenu que M. Rivaud et les siens se livreraient à des recherches minutieuses pour retrouver le disparu. La thèse du suicide de Rivaud n'était guère retenue par les policiers bien que l'indélicat employé eut jeudi soir, avant de partir pour Calais, remis une somme de vingt-trois mille francs à un ami ainsi qu'une lettre destinée à son épouse dans laquelle il l'informait de l'intention de se détruire.

Cette thèse de suicide n'était pas retenue parce que l'enquête de la police boulonnaise avait établi que Rivaud s'étant rendu au garage Mourjin à Calais où il avait une Panhard en dépôt, avait fait des confidences au garagiste en lui exprimant sa volonté de disparaître mais que, devant les bons conseils qu'on lui avaient été prodigués, notamment de se constituer prisonnier, puisqu'il affirmait être une victime, Rivaud avait changé d'avis.

La simulation d'un suicide

C'est alors qu'il repartit dans la direction de Boulogne ; en cours de route, il pensa échapper à l'impunité en simulant le suicide. Ainsi que nous l'avons déjà relaté, Rivaud après avoir range sa voiture près du monument Latham, revint à pied jusque Calais et sollicita d'une personne à qui il avait rendu service un gîte provisoire ; c'est là, lundi, après-midi, que ses père, mère et frère accompagné d'un ami, un Boulonnais, réussirent à le rencontrer.

Comment l'escroc opérait

Obéissant aux instances des siens, Rivaud, revenant, en leur compagnie, se constituer prisonnier à Boulogne, en passant par Calais,

Arrêté, Rivaud sollicita la faveur de voir sa femme et son enfant, désir auquel défera le commissaire central. On devine sans peine ce que put être le douloureux entretien. Ce fut ensuite le moment des aveux Rivaud reconnut en grande partie les faits qui lui sont reprochés mais se défendit d'avoir personnellement disposé d'une somme supérieure à deux-cent mille francs. La plupart de ses faux en écritures ont été commis, d'après lui, pour rendre service à des tierces personnes ces manœuvres duraient depuis deux ans environ et s'effectuaient le plus souvent par des jeux d'écritures : le chef de partouille soulevait des effets, des chèques tirés sur une autre banque et les encaissait lui-même. Pour justifier ses comptes par la machine à calculer, il enlevait le chariot de cette dernière ; dans l'addition était compris ce qu'il tapait mais non ce qu'il manquait.

Aveux confirmés

Mardi, à huit heures trente, M. Fournier appelait de nouveau le prévenu à son bureau et lui donnait connaissance de ses aveux de la nuit précédente. Rivaud les confirma.

Peu après vers neuf heures, M. Monmessin, juge d'instruction arrivait au commissariat central et prenait connaissance des premiers éléments de l'enquête.

A 11 heures, Rivaud portant une mallette et du linge de rechange, était conduit au Palais de Justice par les agents de sûreté Serret et Merlin et s'entendait délivrer le mandat d'écrou qui était immédiatement exécuté.

Bonne foi surprise

Parmi les personnes qui étaient en relations avec Rivaud, il en est qui, semble-t-il, sont de bonne foi.

Nous avons pu nous entretenir hier avec l'une de ces personnes qui n'hésita pas à se rendre spontanément devant les enquêteurs.

Elle était en possession d'un « carnet-compte » parfaitement tenu et pensait que le jeu d'écritures permettait de couvrir certains délais de paiement, comme cela se fait dans certaines banques.

Plusieurs de ces personnes se sont engagées, s'il était nécessaire, à verser le montant des sommes dont le manquant viendrait à être constaté à leur compte-courant.

Par contre, il est des « obligés » de Rivaud dont il est établi qu'ils ont largement profité de sa complaisance.

Quant à la question « autos » Mme Rivaud l'explique ainsi : « Le ménage possédait une « Panhard » 7 CV torpédo, que Rivaud voulait faire transformer en conduite intérieure. Il en parla à un ami qui s'occupe d'autos. Ce dernier était chargé de placer une « Bignan » presque neuve. Il lui proposa un échange et comme Rivaud n'avait pas la somme nécessaire pour compléter la différence de prix, un arrangement intervint. »

Le train de vie de Rivaud

Nous avons tenu à obtenir quelques précisions au sujet du « train de vie » mené par Rivaud.

Les appointement mensuels de deux mille francs, ses spéculations en Bourse, lui permettaient certes d'offrir à ses proches maints plaisirs superflus.

L'immeuble qu'il habitait, 72, du Boulevard du Prince-Albert est d'assez simple apparence.

Divers travaux de surélévation d'étage étaient en cours d'exécution.

D'après les déclarations de Mme Rivaud, l'achat de la maison et les transformations ont pu être faits grâce à un crédit que la Banque Barclay's même ouvrit à son chef de portefeuille.

L'examen des comptes

Ainsi que nous l'avons dit par ailleurs, plusieurs comptables du siège central de la Banque Barclay's à Paris renouvelant leur expertise d'il y a quelques mois sont actuellement dans cette ville.

Nul doute qu'ils n'arrivent à établir à peu de choses près, le compte exact de Rivaud, lequel par ses aveux doit faciliter leur tâche.

M. Rivaud père a continué ses démarches auprès des personnes que la liste de son fils mentionnait comme susceptibles de reconnaître leurs dettes. Il réussit chez certain et échoua chez d'autres.

Il est à souhaiter que la lumière complète soit faite sur cette importante affaire.

On s'y emploie d'ailleurs activement.

P. MOLEUX

Tient-on l'assassin de la droguiste lilloise ?

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Delcambre a menti

Le premier soin du magistrat a été de contrôler les déclarations de Delcambre.

Interrogée afin de savoir s'il était exact que son frère était allé chez elle samedi soir, Mme Grette répondit affirmativement. *Mais elle ajouta que son frère était resté chez elle de 18 h. à 20 h. 10 et que entre 21 et 22 heures elle ne l'avait pas vu.*

Une commerçante de la rue Paul Lafargue, 189, Mme Quimzebille dit avoir eu la visite de Delcambre vers 20 h. 15 qu'il vint lui acheter un article.

Pourquoi Delcambre avance-t-il de deux heures son départ de chez sa sœur ? Qu'a-t-il fait de 20 h. 15 à 22 heures ? C'est un point qui a été relevé par le magistrat instructeur et que la Justice va s'employer à établir.

L'arrestation de Delcambre

Muni de ces précieux renseignements, M. Baumelou transmit un rapport au Parquet et M. Florian, juge d'instruction, délivra un mandat d'amener contre Delcambre.

Hier, à 6 heures du matin, le sous-brigadier Delault et l'agent Delamelle du service de la sûreté se présentaient au domicile de Delcambre et le mettaient en état d'arrestation.

Delcambre n'opposa aucune résistance. Il répéta à ses gardiens qu'il était bien l'agresseur de « Césarine » mais il nia toute participation au crime de la rue des Postes.

Il fut conduit au Parquet où après un interrogatoire identique par M. Florian, le juge d'instruction transférma le mandat d'amener en mandat de dépôt et fit écrouer Delcambre à la Maison d'arrêt.

De graves présomptions

Il serait prématuré de dire que Delcambre est coupable, mais néanmoins de graves présomptions pèsent sur lui.

Dans quel but, Delcambre a-t-il assailli « Césarine » dans son domicile ?

Pour le voler. « Je devais me marier avec une jeune fille de Libercourt dit Delcambre et c'était pour me procurer de l'argent ».

Quel est le mobile du crime de la rue des Postes ? Le vol.

« Césarine » a été assommé avec une matraque faite avec un tuyau rempli de sable : Mme Tyrou a été frappée à la tête avec un objet trop faible pour provoquer une blessure mortelle.

La coïncidence entre ces deux affaires est frappante.

Delcambre était un client de la droguiste

Un autre point. D'après l'enquête habilement menée par la police on a toujours supposé que l'assassin était de l'entourage de la victime, qu'il connaissait ses habitudes et où elle mettait son argent. On sait que Delcambre habitait au 240 de la rue des Postes à quelques maisons de la droguerie de Mme Tyrou.

Delcambre était un des clients les plus assidus de la commerçante. Il allait à la droguerie presque journellement. La dernière fois qu'il y est allé c'était pour acheter un Sanitas.

Il savait que la vieille femme mettait son argent dans une poche qu'elle attachait sur elle avec un cordon.

Enfin l'attitude piteuse que Delcambre a eue dans le cabinet du juge d'instruction ne plaide guère en sa faveur.

Delcambre est loin d'être un personnage irréprochable. C'est un individu travaillant irrégulièrement et au moment de son arrestation il était encore sans emploi. Outre l'agression que nous relatons plus haut, il a déjà été condamné pour vol de métaux.

Qu'est devenue la cassette ?

Au moment de son arrestation, Delcambre n'avait sur lui que la modique somme de trois francs. Est-ce là toute ses économies ? C'est peu probable car la police a appris qu'il avait l'habitude de placer ses économies dans une cassette et de cacher celle-ci.

Delcambre se garde bien de dire où il a caché ladite cassette, car celle-ci pourrait renfermer des sommes dont le propriétaire serait bien ennuyé d'indiquer la provenance.

M. Florian procédera vraisemblablement aujourd'hui à l'interrogatoire de Delcambre, et l'on saura bientôt s'il s'agit oui ou non de l'assassin de Mme Tyrou. — G. D.

A MONS-EN-PEVELE, UN JEUNE HOMME S'EST TUÉ D'UN COUP DE FUSIL

Un jeune homme de 24 ans, M. Emile Duhamel, qui demeure avec sa mère, cultivatrice, manipulait un fusil de chasse qu'il ne croyait pas chargé lorsque (on ne sait comment) un coup partit, emportant la tête du malheureux. On juge de la douleur des parents.

Un haut-fourneau a explosé hier dans la Sarre

Sept ouvriers tués ; 12 autres blessés dont cinq mortellement

On mande de Sarrebruck qu'une explosion s'est produite hier, à 5 heures, dans un haut-fourneau de Voelklingen. Sept ouvriers ont été tués et douze blessés. Cinq de ces derniers sont en danger de mort. Le haut-fourneau qui était de construction moderne, vait, depuis quelques jours, un fonctionnement défectueux par suite de la formation, à mi-hauteur, d'une masse solide qui empêchait l'approvisionnement en coke et en minerai. On suppose que l'explosion a été produite par des poussières de charbon accumulées dans le creux formé sous cette masse qu'une équipe d'ouvriers travaillait, depuis trois jours à désagréger. La rupture de diverses canalisations provoquée par cet accident, va entraîner la suspension pendant quelques jours, de l'exploitation des laminoirs et de l'aciérie de ce haut-fourneau.

Une mort tragique à Hautmont

Un horrible accident de chemin de fer a, dans la nuit du 16 au 17 janvier vers deux heures, endeuillé le personnel de la gare d'Hautmont et fait une veuve et un orphelin.

M. Augustin Aubrelau, âgé de 32 ans, demeurant à Hautmont, cité Saint-Marcel, homme d'équipe de la Compagnie du Nord, était occupé dans les voies en gare d'Hautmont lorsque par suite de l'obscurité il posa malencontreusement le pied dans une « aiguille ». Il lui fut impossible de le retirer assitôt et au même moment arrivait une rame de cinq wagons.

Le malheureux employé fut renversé et atrocement broyé par les lourdes roues d'acier des cinq véhicules, qui lui passèrent sur le corps. La mort fut instantanée.

M. Abraham qui était marié et père d'un bambin de trois ans, était originaire du Cateau.

Tandis que la famille du défunt était prévenue avec ménagement le corps était transporté à la morgue en attendant d'être reconduit au Cateau où aura lieu l'inhumation.

DEUX MORTS SUSPECTES A LAMBRES

Le Parquet de Douai recevait ces jours derniers une lettre anonyme déclarant que le 7 janvier dernier, on avait enterré à Lambres, une jeune fille de 19 ans, et quelques jours plus tard, une jeune femme de 28 ans, mortes toutes deux des suites de manœuvres abortives pratiquées par une fameuse d'anges de Corbehem.

La lettre annonçait d'autre part qu'un fœtus de quatre mois avait été trouvé dans la Basse-Scarpe, voici un mots.

A la suite d'une enquête préliminaire, le Parquet a fait procéder, hier mardi, au cimetière de Lambres, à l'exhumation des corps d'Emilienne Druart, 19 ans, et de la dame Selvain, 28 ans. Aujourd'hui mercredi, M. Monnier, médecin légiste commis par le juge d'instruction, fera l'autopsie des deux cadavres pour déterminer les causes exactes de la mort de chacune des deux femmes.

Suivant les conclusions du praticien, des poursuites seront ordonnées ou non.

UN ALCOOLIQUE S'EST PENDU A GOMMÉCOURT

M. Léopold Dréville, 64 ans, cultivateur à Gommécourt, près d'Arras, prétextant qu'il allait se reposer, quitta sa famille, M. Adolphe Rivaux de Berles-au-Bois et les siens qui étaient venus lui faire visite. Comme il ne revenait pas, M. Rivaux alla dans l'écurie et trouva son beau-père pendu à un ratelier, avec un cordeau devant le cheval.

Dréville ne travaillait plus depuis son retour à Gommécourt ; il avait fait la noce avec le montant de ses dommages de guerre, qui y avaient passés en deux ans de temps. Alcoolique, Dréville avait décidé de se pendre et sa détermination ne devait surprendre qui que ce soit dans le village.

La mort de M. Louis Benoist, ancien chef de cabinet du Préfet du Nord

Nous apprenons le décès, survenu en son pays natal de Saint-Hippolyte (Indre-et-Loire) de M. Louis-Joseph-Amédée Benoist, âgé de 60 ans à peine, ancien chef de Cabinet à la Préfecture du Nord.

M. Louis Benoist, après avoir été conseiller de Préfecture dans l'Aube, fut nommé chef de cabinet de M. Vincent, préfet du Nord, fonction qu'il tint de 1900 à 1906, puis il passa successivement sous-préfet de Brioude, sous-préfet de Valenciennes 1900 à 1911 préfet du Havre (succédant à M. Naudin), préfet de l'Aube, préfet honoraire, puis trésorier-payeur général de la Manche, où il succéda à M. Hudelo.

Depuis un an environ, M. Benoist s'était retiré dans son pays natal, à côté de sa femme et de ses deux enfants.

C'est là, entouré des siens, qu'il vient de rendre le dernier soupir.

M. Benoist était un littérateur très distingué, à l'esprit cultivé, un collaborateur de grande valeur des « Annales littéraires et artistiques » qui, dans le Nord, a laissé un excellent souvenir.

ARRIVÉE DE L'AMBASSADEUR DE L'U. R. S. S. A PARIS

M. Dobgélewsky, le nouvel ambassadeur de l'U. R. S. S. en France, est arrivé à Paris, à 14 h. 30, par le Nord Express. M. Dobgalewsky qui était accompagné de sa femme et de sa fille, a été salué à sa descente du train par M. De Fouquières, directeur du protocole par M. Bessedovsky, chargé d'affaires et par tout le personnel de l'ambassade de l'U.R.S.S. en France.

Un service d'ordre très important avait été établi tant dans la gare du Nord qu'aux alentours, il ne s'est produit aucun incident.

LES ECHECS DES VOLS TRANSATLANTIQUES

L'aviateur Clarence Chamberlin qui, pour la deuxième fois, a échoué dans sa tentative de battre le record de la durée en avion, a déclaré qu'après son expérience, il croyait pouvoir expliquer les nombreux échecs de vol transocéaniques. Vingt minutes après mon départ, a-t-il dit, mon appareil était recouvert d'une couche de glace de plus d'un demi-centimètres et j'ai dû me délester de 330 gallons d'essence.

COUR D'ASSISES DU NORD

Accusé d'incendie volontaire un commerçant de Roncq a été acquitté

C'est encore une affaire un peu mystérieuse qui vient en ce mardi, devant la Cour d'assises. Jules Cats est accusé d'avoir mis volontairement le feu chez lui. Il nie.

Les renseignements recueillis sur son compte et que l'on jetera aux jurés au début de l'audience ne lui sont guère favorables.

Sa conduite, dit-on, a nécessité plusieurs fois l'intervention de la police ; on le représente comme un homme indélicat en affaires et l'on ajoute qu'en juillet 1925 un incendie s'était déjà déclaré chez Cats et dont les causes ne furent jamais déterminées.

Cela néanmoins ne prouve point que Cats soit ou non l'auteur de l'incendie qui l'amène aujourd'hui en Cour d'assises et dont voici la relation :

AU FEU !

Le 2 octobre 1927, vers 2 h. 15 M. Paris, préposé des douanes, qui sous-loue une partie du premier étage de l'immeuble occupé par le sieur Cats, était réveillé par un bruit sourd analogue à celui d'une explosion.

S'étant levé, il constata que du côté de la rue le bruits de la toiture mansardée, surmontant la façade, était déplacé.

Effrayé et craignant l'effondrement de l'immeuble, il descendit avec sa femme et se rendit compte alors qu'un incendie avait éclaté dans le magasin de Cats, et que diverses personnes le combattaient déjà.

INCENDIE SUSPECT

Le feu put être assez rapidement éteint, mais il fut remarqué qu'il existait dans la pièce plusieurs foyers d'incendie que du pétrole était répandu sur le sol. De plus, on retrouva du papier et de la paille enduits de pétrole et l'on constata que le feu s'était acharné sur des points très circonscrits, alors que des endroits tout aussi vulnérables, combustibles, et placés tout à côté, avaient été épargnés. On devait en conclure que l'incendie avait été alimenté par des produits inflammables vraisemblablement répandus en ces divers endroits.

PROTESTATIONS D'INNOCENCE

Cats a toujours protesté de son innocence. Il affirme que le pétrole dont on retrouva les traces, provenait de bouteilles contenant ce liquide, répandues au cours des opérations de sauvetage et mit le sinistre sur le compte de l'explosion susvisée. Il ne put toutefois expliquer les brûlures relevées à l'intérieur d'une caisse qui se trouvait au milieu de son magasin.

L'AVIS DE L'EXPERT

L'expert-architecte commis par le magistrat instructeur n'a pu donner d'explication normale au sinistre qui n'est imputable ni à un vice de construction de l'immeuble, ni à un accident dû à un appareil de chauffage quelconque. Il relève que les déductions que l'on peut faire des constatations effectuées sur place, sont pour le moins troublantes et conclut que l'explosion sus-visée a été causée par l'incendie, mais ne l'a pas produit.

Il n'admet pas que le souffle d'une explosion ait pu atteindre en pleine force le brisis de la toiture mansardée, alors qu'il eut rencontré sur sa route de nombreux obstacles de moindre résistance, qui sont demeurés intacts.

LES DEGATS

L'incendie du 11 octobre 1927 n'a pas eu de conséquences graves, il a cependant causé à l'immeuble habité par Cats et appartenant au sieur Dewindt des dégâts évalués à 1.500 fr. environ. De plus, une certaine quantité de marchandises appartenant à Cats ont été brûlées ou détériorées au cours de l'incendie, il n'est pas différent de remarquer que Cats était assuré pour une somme dépassant notablement la valeur de ses marchandises.

LES DEBATS

L'accusé, un grand jeune homme peigné, vêtu d'un pardessus à col et parements de fourrure grise, n'est point troublé. Il répond par monosyllabes, d'une voix sonore, quand ce n'est par acquiescement ou hochement de la tête.

Il avait exploité successivement plusieurs commerces, alimentation, tailleur, marchand ambulant à Roncq, à Halluin et à Tourcoing.

Il déclare que la clientèle d'affaires, dans ses dernières périodes du marchand ambulant était à peu près de 1.000 francs par mois et évalue qu'à environ 70.000 francs, les marchandises qui, au moment de l'incendie, se trouvaient chez lui.

Ces chiffres paraissent excessifs à l'accusation.

D'autre part, Cats était assuré pour une somme de 75.000 francs.

Quant aux causes du sinistre, ses affirmations restent les mêmes : il affirme être innocent et ne point les connaître.

Une dizaine de témoins viennent à la barre. Les plus intéressants et aussi les plus défavorables à l'inculpé sont celles de deux experts : un architecte et un chimiste.

Le premier déclare que l'explosion qui s'est produite n'était pas assez forte pour déplacer le brisis de la toiture et qu'il semble bien que ce fut la une mise en scène. La maison ne présentant point de vices de construction.

Le second a analysé une boîte de poudre trouvée dans la cave de Cats. C'était de la poudre à fusée.

L'accusé prétend que cette poudre était là quand il est entré dans la maison et qu'il n'y a jamais fait attention.

Enfin d'autres témoins viennent tire que dans le magasin se trouvaient plusieurs foyers d'incendie. Et chose étrange, on a relevé dans des caisses des bouchons de paille enflammés alors que l'extérieur des caisses n'étaient pas brûlé.

Cats ne peut expliquer ce mystère.

LE VERDICT

Après Me Duruch, avocat général, qui demande une peine de prison et Me Brakers D'Hugo qui plaide non coupable, le jury rapporte un verdict négatif.

En conséquence, **CATS EST ACQUITTÉ.**

MŒURS A GOMMEGNIES

Emile Carpentier, 50 ans, est inculpé d'un odieux attentat sur la personne de sa belle-fille âgée de 14 ans.

Après réquisitoire de M. l'avocat général Duruch et plaidoirie de Me Léon Escoffier, **CARPENTIER EST CONDAMNÉ A CINQ ANS DE RÉCLUSION.**

FEUILLETON DU 18 JANVIER 1928. — N° 14

LA DAME SANS NOM

Grand roman inédit par Maxime La Tour

Et ces jeunes dégoûtés, pour qui les femmes du peuple étaient trop laides, embrassaient à qui mieux mieux des filles hideuses, maquillées et débraillées, dont les intonations triviales et le parler grossier décelaient l'origine commune et les goûts vulgaires.

Mais pour eux, le peuple, méprisé quand il besogne, devient digne d'être fréquenté, quand il prend part ou sert à leurs plaisirs et à leurs amusements dégradants et dépravés.

CHAPITRE V

L'AVEU

En dépit des observations faites par son père, Maryse n'avait rien changé dans ses habitudes de faire, et, chaque midi elle faisait sa visite habituelle à l'usine.

Même, depuis le jour où elle avait été insultée par l'ouvrier congédié, elle prolongeait sensiblement la durée de son passage ordinaire, et son dévouement aux humbles n'y était cette fois pour rien.

Les aveux de Charles Perrier l'avaient troublée profondément, et ils avaient éveillé dans son cœur tendre et fervent l'écho d'un amour, insoupçonné jusqu'ici, mais qui n'en était pas moins sincère et profond.

Aussi les deux jeunes gens se retrouvaient-ils chaque jour avec un égal bonheur.

Charles goûtait la bien-aimée tout en faisant sa ronde dans les ateliers.

Puis, dès qu'il voyait qu'elle allait avoir fini de s'enquérir de chacun, d'écouter les doléances de tous, bien vite, il remontait à son bureau.

Maryse venait l'y rejoindre.

Rapprochés tous deux, les yeux dans les yeux, les mains unies, ils se regardaient sans parler ou faisaient des projets d'avenir.

L'étroite petite pièce où s'entassaient des dossiers innombrables était la confidente discrète de leurs chastes duos d'amour.

Charles, transfiguré par la joie, ne réussissait pas à se convaincre de la réalité de son rêve, et de son cœur à ses lèvres montait un interminable cantique de ravissement et d'actions de grâce.

Maryse elle, la jeune fille trop sérieuse et trop grave, se livrait avec une gaîté enfantine aux premières manifestations d'un amour qui la ravissait.

Dans ses rêves les plus fous, elle n'avait pas imaginé pareille douceur bouleversante, pareil trouble enchanteur, et chacune de ses découvertes lui ouvrait un nouveau paradis.

Elle avait des hardiesses d'écolière sautant le mur un matin de printemps, et des ingénuités adorables qui transportaient Charles d'une joie émue et reconnaissante.

Sous prétexte de visiter son amie Suzanne et son bébé, elle trouvait le moyen de passer souvent près d'une heure en compagnie de la jeune expéditionnaire, une fois la fabrique fermée.

Et c'étaient alors des rires et de douces causeries dans l'austère bureau de Perrier.

Souvent, un baiser volé ou tendrement offert, ponctuait la visite clandestine et, ce soir-là, Maryse avait les yeux brillants, les joues plus roses qu'à l'ordinaire.

Mais l'amour, même le plus idéalisé, ne se contente pas de l'adorable présent ; il lui faut des espoirs précis et l'ébauche de projets futurs.

Charles et Maryse, non contents de vivre leur roman, songeaient à sa suite et aimaient à en deviser.

Souvent alors, au cours de ces conversations, la jeune fille s'arrêtait brusquement comme si un obstacle eût soudainement entravé sa marche vers les châteaux dorés bâtis dans les nuages.

Il lui répugnait d'avoir à se cacher des siens.

Son cher secret lui pesait devant son père et elle aurait voulu avouer son amour et s'en glorifier à la face de tous.

Charles avait bien pensé à aller tout bonnement demander la main de celle qu'il aimait, mais si leur différence de situation n'avait pas d'importance pour eux deux, il n'en serait pas de même aux yeux du monde.

L'idée qu'il passerait pour un coureur de dot révoltait le jeune homme, et il connaissait assez la médisance humaine pour savoir que son beau roman serait mal jugé et avili par les autres.

— Quoi qu'il m'en coûte, disait-il à Maryse, je dois attendre. Si vous m'aimez assez pour me laisser le temps de vous mériter mieux, mon aimée, et d'être plus digne de vous, je sens que j'aurai le courage de réaliser de grandes choses.

Mais elle, secouant sa fine tête, répliquait :

— A quoi bon ? Je vous aime ainsi ; nous sommes faits l'un pour l'autre : que parlez-vous de me mériter mieux